

Département du Gard



1, allée Pierre Louis Loasil
30400 Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 1

Date de convocation : 15/06/2026

Secrétaire de séance : Marilyne KRIZ-BELLON

EXTRAIT N° 30/2026

Du Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Mardi 23 juin 2026

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CANTONS de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Jacqueline TOURANCHE, doyenne de l'Assemblée.

Présents :

Fabrice ANSELIN, Jean-Philippe ALTAYRAC, Marceline BRUN, Patrick CARRY, Emilie CHAMBE, Catherine CHAUVIN, Marc-Edouard COUSTON, Aline GINER, Emilie JAYET, Marilyne KRIZ-BELLON, Didier OLIVERA, Farès ORCET, Véronique SEILER, Jacqueline TOURANCHE, Marie-Pierre VASELLI, Nathalie XOLIN

Excusés ayant donné procuration :

Capucine FROC ayant donné procuration à Véronique SEILER

Absents :

Frédéric ARTHUR

Délibération N° 30/2026

Rapporteur : Jacqueline TOURANCHE

Objet : Election du Président suite aux observations de Monsieur le Préfet du Gard

Vu le courrier d'observation de Monsieur le Préfet du Gard du 2 juin 2026 sur la délibération n°19/2026 invitant le Conseil Syndical à délibérer à nouveau dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Il sera procédé à l'élection du Président en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, Madame Jacqueline TOURANCHE, préside la séance.

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-4 à L.2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée est maintenant appelée à élire le Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L.2122-7 dispose que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical est invité à présenter les candidatures.

La candidature de Monsieur Farès ORCET est enregistrée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les L.2122-1 et L.2122-4 à L.2122-7

Le dépouillement du 1er tour donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 16
- Nombre de votants : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17

- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Farès ORCET : 17

Monsieur Farès ORCET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président au 1er tour du scrutin.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte

Fait et délibéré, le jour, an et mois susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour expédition conforme, à Villeneuve lez Avignon, le lundi 29 juin 2026.

La secrétaire de séance,

Marilyne KRIZ-BELLON



La Présidente,

Jacqueline TOURANCHE

